

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE DE LIEUTENANT DE 1^{ère} CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2025

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu le code de la sécurité intérieure ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique, notamment l'article 6 ;
 - Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique, notamment les articles 6 à 9 ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0246-2024 en date du 6 août 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels – session 2025 ;
 - Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie B au jury de l'examen professionnel de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde lors du premier semestre 2025 et établi le 12 décembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels les personnes suivantes :

Personnalités qualifiées :

- Mme Laure CHEDOZAUD, Lieutenant-Colonel, Chef de groupement,
- M. Benoît LAVIGNE, Commandant, Adjoint au chef du groupement territorial.

Elus locaux :

- Mme Christine BAUDON, Maire-Adjoint de Gradignan,
- Mme Nathalie LACUEY, Maire-Adjoint de Floirac, membre du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.

Représentants des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels :

- M. Nicolas COINCHELIN, Lieutenant hors-classe,
- M. Benoit DARQUE, Lieutenant de 1^{ère} classe.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Laure CHEDOZAUD, Monsieur Benoit LAVIGNE est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20250107-AR-0004-2025-AR Date de réception préfecture : 08/01/2025
--